



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Ligue  
Réunionnaise  
de Football

**PROCES-VERBAL N°1  
BUREAU ELARGI  
Jeudi 11 janvier 2018 à 10h30  
Antenne Sud – Stade Michel Volnay  
Saint-Pierre**

Présents : Yves ETHEVE – Jacky AMANVILLE – Laurence GRIS – Marinette JACQUENET – Christophe DUMONTHIER – AKHOONE Shakir

Absents excusés: Johnny PAYET – Rosaire MORISCOT – Jocelyn TRULES – Daniel ROUVIERE

**I) Etude de la situation financière des clubs auprès de la Ligue**

Les membres présents décortiquent la situation financière de chaque club. Le Président souhaite que les Elus travaillent sur leur zone géographique d'appartenance afin de relancer les clubs d'ici la date limite d'Engagement fixée au 15 janvier 2018.

*Le Bureau décide d'accorder une remise gracieuse à l'ensemble des clubs sur les dettes de 2017.*

A la suite d'un entretien avec le Maire de Saint-Paul, le Président explique que les frais d'Engagement et d'arbitrage (championnat) des clubs Saint-Paulois, pour la saison 2018, feront l'objet d'une subvention allouée par le Conseil Municipal.

Un courrier devra être adressé à la mairie indiquant le montant total que représente l'Engagement des clubs de la ville.

**II) Dossiers Jeunes**

➤ **Equipes supplémentaires :**

Les équipes supplémentaires en football d'animation ont été inscrites comme payantes sur les formulaires d'Engagement 2018. Une information sera diffusée aux clubs pour leur indiquer que ce n'est pas le cas.

➤ **Litiges :**

Le joueur Manuel CLAIN était en possession de deux licences sous deux noms différents au sein du club AS GUILLAUME, soit Manuel CLAIN et Guillaume PANECHOU, dont une lui permettait d'évoluer de manière frauduleuse en catégorie inférieure.

La CRLCJF a décidé de suspendre à titre conservatoire le joueur Manuel CLAIN, licence n°2547919558, du club AS GUILLAUME, d'infliger au club une amende de 1400,00€ pour l'utilisation d'un joueur non licencié lors de ses quatre dernières rencontres et de lui donner match perdu par pénalité pour ces rencontres.

*Le Bureau confirme la décision de la CRLCJF.*

### III) Dossiers Régionale Statuts et Règlements

1. Demande de remise gracieuse du club E. LECLERC CORPO sur les amendes infligées par la Régionale Statuts et Règlements.  
*Accord du Bureau.*
2. Demande de remise gracieuse du club RAVINE BLANCHE CLUB sur les amendes infligées par la Régionale Statuts et Règlements.  
*Accord du Bureau.*
3. Demande de remise gracieuse du club FC. VET. SAINT PHILIPPE sur les amendes infligées par la Régionale Statuts et Règlements.  
*Accord du Bureau.*
4. Demande de dérogation du club C. CORP HOPITAL SUD REUNION pour la dispense du cachet mutation des joueurs de la section Football Entreprise nouvellement créée. La Régionale Statuts et Règlements a donné un avis favorable à cette demande.  
*Le Bureau confirme la décision de la RSR.*

### IV) Courriers

- **Demande de la Mairie de Saint-Paul pour homologation du complexe Win-Lime.**  
*Accord du Bureau et transmission à la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives.*
- **Demande du BRAS FUSIL FC pour l'obtention d'un délai supplémentaire pour le règlement des dettes.**  
*Accord du Bureau pour un paiement au plus tard le 31 janvier 2018.*
- **Demande de l'AJSF EPERON pour l'obtention d'un délai supplémentaire pour le règlement des dettes.**  
*Accord du Bureau pour un paiement au plus tard le 31 janvier 2018.*
- **Demande de l'AS SAINT PHILIPPE pour concernant le paiement des frais d'arbitrage et du délégué lors d'une rencontre annulée pour cause d'intempéries et reprogrammée.**  
*Accord du Bureau pour un paiement uniquement des frais de déplacement de la première rencontre et de l'intégralité des frais pour la seconde rencontre.*
- **Courrier de l'AJS SAINT DENIS concernant son accession en REGIONALE 2.**  
*Le Bureau prend bonne note de la correspondance.*
- **Courrier de M. Axel FASY pour intégrer la Ligue en tant que Membre Individuel.**  
*Accord du Bureau.*
- **Courrier du CROS demandant confirmation des Sélections Football aux prochains Jeux des Iles de l'Océan Indien.**  
*Accord du Bureau. Réponse officielle à transmettre.*

La Secrétaire Générale

Laurence GRIS



Le Président,

Yves ETHEVE

